

Le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées,  
la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,  
la Banque des Territoires

et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés® présentent le

# FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS

un accélérateur d'innovations des  
collectivités pour mieux vieillir

**CAHIER DES CHARGES**



soutenu par :



Avec le soutien de la  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie





## CAHIER DES CHARGES : CANDIDATURES CONTINUES

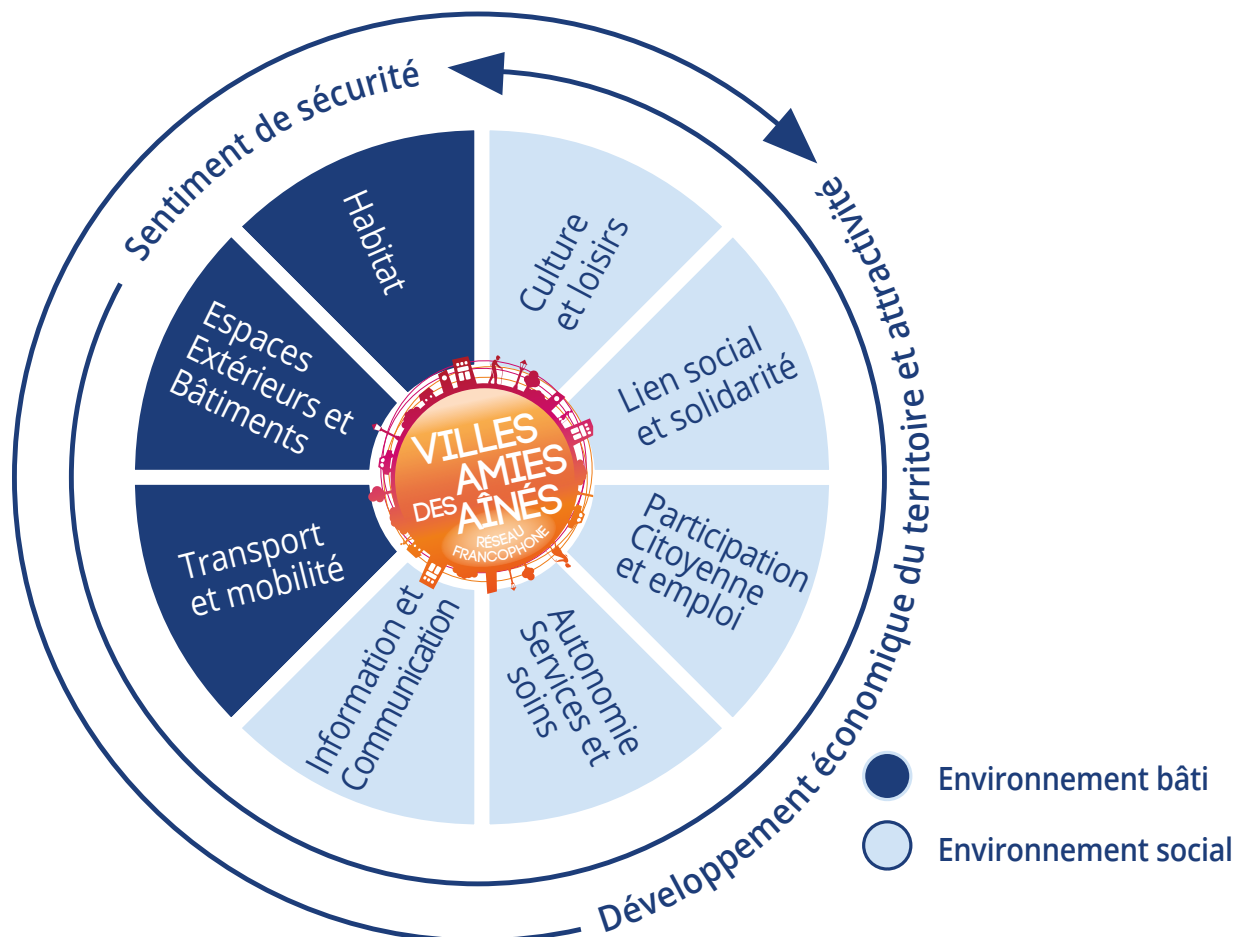
### **Contexte : Soutenir le vieillissement actif en construisant des environnements bienveillants**

Les politiques territoriales dans le champ de l'autonomie et du grand âge demeurent très largement orientées vers le traitement curatif de la perte d'autonomie alors qu'il est essentiel d'optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse.

Cet écueil vient en grande partie de la confusion quasi-systématique entre vieillissement et perte d'autonomie (alors qu'en France moins de 10 % des 60 ans ou plus sont dépendants au sens de l'APA), le premier étant finalement peu connu et donc peu pris en compte dans la construction de politiques publiques locales.

**Or, la prise en compte des aînés et le soutien à leur autonomie demande aux territoires de mener une approche intégrée du vieillissement de la population.**

Une telle posture implique de traiter différents domaines en transversalité : Habitat - Transports et mobilité - Espaces extérieurs et bâtiments - Information et communication - Lien social et solidarité - Autonomie, services et soins - Participation citoyenne et emploi - Culture et loisirs.





Pour les acteurs locaux, la difficulté à construire des politiques publiques compatibles avec le vieillissement actif est d'autant plus forte que la transition démographique est extrêmement différenciée d'un territoire à l'autre, et qu'elle ne connaît pas les limites administratives. Dans ce domaine, le territoire de proximité est le bassin de vie, voire le quartier.

Ainsi, **les solutions en faveur du vieillissement actif et en bonne santé doivent émerger de politiques partenariales engageant des coalitions d'acteurs publics, associatifs et privés mais aussi de la consultation des retraités vivant dans les territoires en question.**

Le programme Villes et communautés amies des aînés (VADA) a été initié par l'Organisation Mondiale de la Santé, précisément dans l'objectif de permettre aux collectivités territoriales de s'appuyer sur une **méthodologie de projet visant à déployer des dynamiques transversales et participatives en faveur du vieillissement actif et en bonne santé dans les territoires de proximité.**

Ce programme a été largement éprouvé et amélioré depuis dix ans en France, à travers l'engagement de plus de 200 territoires dans cette dynamique et l'action du Réseau Francophone des Villes amies des aînés (RFVAA) qui promeut le LABEL « AMI DES AÎNÉS»<sup>®</sup> pour la France, dont l'élaboration et le déploiement sont soutenus par la DGCS, la CNSA, la CNAV et la CDC.

## **Objectif : Soutenir l'émergence d'actions territoriales en faveur du vieillissement actif et en bonne santé**

Le **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** vise à permettre le déploiement d'actions territoriales :

- **prospectives** de prise en compte des impacts des dynamiques démographiques ;
- **opportunistes** de valorisation de la contribution des aînés à la revitalisation de centres villes et de quartiers, mais aussi plus largement à leur contribution à la société, quand leurs apports potentiels sont trop souvent minorés ;
- **préventives** par l'adaptation du cadre de vie de proximité (les mobilités, l'aménagement urbain, la participation citoyenne, l'adaptation de la programmation culturelle, sportive, etc.) dans l'objectif de permettre le maintien de l'activité et de la citoyenneté.

Les collectivités territoriales volontaires s'engagent à assurer la diffusion d'un « *penser et agir aînés* » et à renforcer la cohérence de leurs politiques de proximité **en faveur du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations.**



## Le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors : une opportunité en faveur de la transversalité des politiques locales et de la participation des habitants.

Initié en décembre 2021 grâce à l'engagement du Ministère des Solidarités et de la Santé et de la CNSA, le **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**, doté de 8 millions d'euros, vise à financer des projets d'adaptation des territoires au vieillissement de la population.

En 2022, en cohérence avec les axes de déploiement du plan de relance et du Ségur de la santé, la Banque des Territoires a souhaité s'impliquer aux côtés de la CNSA en permettant la création d'un axe supplémentaire intitulé « **Faciliter l'accès à l'ingénierie pour accélérer la transformation des projets du territoire** » et doté de 500 000€ pour les années 2022 et 2023.

Les territoires intéressés pourront bénéficier, au maximum, d'un soutien pour **trois dossiers déposés, pour chacun des axes et toutes commissions d'attribution confondues**.



## AXE 1 – UNE BOURSE EN FAVEUR DE L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE L'ÂGE POUR LES TERRITOIRES

Le premier axe du **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** constitue une bourse d'appui pour les collectivités, en vue de faciliter un accès à l'ingénierie grâce au support d'un prestataire (consultants, structures spécialisées ou échelon supra-communal) pour la **structuration du pilotage, la réalisation de l'état des lieux ou de la démarche participative**.

L'objectif est ici de permettre aux collectivités d'être soutenues dans le développement d'une politique de l'âge et de bénéficier de ressources humaines et de compétences externes, lorsque c'est nécessaire, pour assurer un contexte favorisant l'émergence, par la suite, de projets concrets dans le territoire.

### Conditions d'éligibilité :

#### 1. Le porteur du projet

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes ;
- aux EPCI (communautés de commune, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) ;
- aux Pays et PETR.

Le présent appel à projets s'adresse à des pilotes implantés sur le territoire français (métropole et DOM-TOM).

Les porteurs de projets s'engagent à communiquer publiquement autour du soutien apporté par le **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**. Ils s'engagent également, en termes de bilan, à transmettre au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés les livrables financés par l'**Axe 1 du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**.

#### 2. La nature des projets soutenus

L'objectif de cette bourse d'appui est de permettre aux territoires de faire appel à des compétences externes pour les catégories suivantes :

### Catégorie 1A - Structuration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire

- Structuration des instances de gouvernance (comité de pilotage et comité technique) ;
- Organisation d'un séminaire de sensibilisation des élus et des professionnels (en présentiel) ;



- Mise en place d'une stratégie de mise en œuvre, d'un rétroplanning et des modalités de partenariat et de financement pour la suite du déploiement de la politique de l'âge.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage, en complément du travail réalisé par le prestataire sollicité à :

- Assurer la diffusion d'invitations aux élus et professionnels de la collectivité en garantissant la présence d'un nombre de personnes suffisant et de la transversalité des services représentés pour la tenue du séminaire ;
- Mettre en œuvre les conditions de pérennité des instances et de pilotage de la démarche initiée grâce au **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** ;
- Co-animer les réunions visant à établir la stratégie de mise en œuvre, le rétroplanning et les modalités de partenariat et de financement pour la suite du déploiement de la politique de l'âge.

Les livrables attendus de la part du prestataire seront, a minima :

- L'animation du séminaire à travers l'apport de contenus oraux et supports de présentation portant sur le vieillissement de la population (sans confusion avec la perte d'autonomie), ses impacts sur les politiques locales et des pistes concrètes de mise en œuvre d'un programme d'adaptation du territoire au vieillissement, sur la base de la transversalité des politiques publiques et de la consultation des habitants ;
- Des préconisations personnalisées pour la structuration des instances de pilotage d'une politique de l'âge locale transversale et pérenne, la stratégie de mise en œuvre, le rétroplanning et les modalités de partenariat et de financement de cette dernière ;
- La restitution au comité de pilotage des éléments d'analyse issus de la mission.

## Catégorie 2A - Élaboration d'un état des lieux transversal du territoire

- Animation d'un audit technique visant à réunir différents services de la collectivité et des partenaires locaux afin d'échanger autour des actions mises en œuvre ou à développer dans le territoire autour des huit thématiques du programme VADA ;
- Rédaction de l'état des lieux statistique et démographique incluant les indicateurs obligatoires pour l'obtention du LABEL «AMI DES AÎNÉS»<sup>®</sup> et des indicateurs complémentaires utiles à la bonne compréhension des particularités du territoire ;
- Rédaction des huit chapitres thématiques de l'état des lieux du territoire et des sous-chapitres attendus dans le cadre du LABEL «AMI DES AÎNÉS»<sup>®</sup> :



## I. DONNÉES GÉNÉRALES

1. Description topographique et géographique du territoire
2. Contexte territorial et environnement institutionnel
3. Données sociologiques, démographiques et économiques du territoire

## II. ESPACES EXTÉRIEURS ET BÂTIMENTS

1. Voirie
2. Espaces verts
3. Équipements et propreté
4. Sécurité
5. Bâtiments

## III. HABITATS

1. Adaptation du logement
2. Zones favorables au vieillissement
3. Parcours résidentiel

## IV. TRANSPORTS ET MOBILITÉ

1. Modes de transport individuels
2. Billettique et transports en commun
3. Diversification des modes
4. Accompagnements vers les dispositifs classiques et actions dédiées

## V. INFORMATION ET COMMUNICATION

1. Supports imprimés
2. Internet
3. Lieux de diffusion de l'information et événements
4. Autres supports de communication

## VI. LIEN SOCIAL ET SOLIDARITÉ

1. Intergénération, vivre-ensemble et lutte contre l'isolement
2. Lutte contre la précarité et la maltraitance

## VII. CULTURE ET LOISIRS

1. Équipements culturels et sportifs
2. Offre socioculturelle ouverte à tous
3. Adaptation de l'offre et carte avantage

## VIII. PARTICIPATION CITOYENNE ET EMPLOI

1. Participation citoyenne
2. Instances de consultation
3. Bénévolat
4. Emploi et préparation à la retraite

## IX. AUTONOMIE, SERVICES ET SOINS

1. Préserver son capital santé
2. Bien vivre chez soi
3. Soins et établissements de santé
4. Aide aux aidants

Dans ce cadre, la collectivité s'engage, en complément du travail réalisé par le prestataire sollicité à :

- Assurer la diffusion d'invitations aux différents services et partenaires locaux en garantissant la présence d'un nombre d'acteurs suffisant pour obtenir les données attendues ;
- À co-animer l'audit technique grâce au support du prestataire ;
- À garantir l'existence et le fonctionnement d'un comité de pilotage pour assurer la pérennité de la démarche à la suite de la rédaction de l'état des lieux.

Les livrables attendus de la part du prestataire seront, a minima :

- Soutien à l'organisation stratégique de l'audit technique (choix des lieux, des voies de communication, des modes d'animation, etc.) ;
- L'animation de l'audit technique ;
- La rédaction d'un état des lieux reprenant les neuf chapitres précédemment décrits, les indicateurs obligatoires pour la labellisation et des préconisations d'actions personnalisées à mettre en œuvre autour des huit thématiques ;
- La restitution au comité de pilotage des éléments d'analyse issus de l'état des lieux.



## Catégorie 3A - Animation et synthèse du diagnostic participatif

- Animation d'ateliers d'habitants âgés permettant de mettre en lumière des pistes d'amélioration du territoire sur la base de leur expertise d'usage ;
- Rédaction de la synthèse et de l'analyse du diagnostic participatif.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage, en complément du travail réalisé par le prestataire sollicité à :

- Assurer la diffusion d'invitations aux habitants en garantissant la présence d'un nombre de personnes suffisant pour obtenir les données attendues ;
  - o Territoires de moins de 20 000 habitants : au moins 20 habitants présents
  - o Territoires de 20 000 à 100 000 habitants : au moins 50 habitants présents
  - o Territoires de plus de 100 000 habitants : au moins 80 habitants présents
- Co-animer l'audit participatif grâce au support du prestataire et aux outils d'animation du RFVAA ;
- Garantir l'existence et le fonctionnement d'un comité de pilotage pour assurer la pérennité de la démarche à la suite de l'animation du diagnostic participatif.

Les livrables attendus de la part du prestataire seront, a minima :

- Soutien à l'organisation stratégique du diagnostic participatif (choix des lieux, des voies de communication, des modes d'animation, etc.) ;
- L'animation de l'audit participatif ;
- La rédaction d'une synthèse et d'une analyse des échanges issus des ateliers autour des huit thématiques et des préconisations d'actions personnalisées à mettre en œuvre ;
- La restitution au comité de pilotage des éléments d'analyse issus du diagnostic participatif.

### 3. Conditions d'éligibilité des projets :

Une lettre d'intention signée par le(s) élu(s) concernés doit accompagner la candidature des territoires afin d'attester de la volonté politique de la collectivité et de l'articulation de la politique de l'âge avec la stratégie de territoire dans son ensemble.

Les délais de réalisation du projet ne doivent pas dépasser une année à compter de sa sélection dans le cadre du présent appel à projets.

**Le montant de la bourse allouée pour ce support en ingénierie sera, quelle que soit la taille du territoire lauréat, de :**

- **10 000 € maximum pour l'appui à une catégorie du processus méthodologique ;**
- **15 000 € maximum pour l'appui à deux catégories du processus méthodologique ;**
- **20 000 € maximum pour l'appui à trois catégories du processus méthodologique.**





La collectivité retenue pourra choisir, dans un annuaire de prestataires référencés, le prestataire qui assurera la réalisation de cette étape, dans le respect des orientations nationales et internationales liées au déploiement d'une démarche locale « amie des aînés ». Dans le cas où la collectivité choisirait un prestataire non référencé, elle devra s'assurer que le mode d'accompagnement prévu et les livrables attendus répondent au cahier des charges du présent dossier.

Si le candidat souhaite accéder à une prestation dont le montant est supérieur à la somme obtenue dans le cadre de la bourse, il pourra co-financer l'excédent ou solliciter des co-financements auprès d'autres acteurs.

## Critères de sélection des projets :

### Les dossiers de candidature seront évalués au regard des principaux critères suivants :

- Complétude du dossier remis conformément au calendrier de candidature ;
- Éligibilité du porteur de projet :
  - o Type de porteur de projet ;
  - o Capacités à porter le projet proposé ;
  - o Engagement du candidat à communiquer les livrables du projet et un bilan.
- Éligibilité du projet :
  - o Projet dont la réalisation ne peut dépasser une année à compter de sa sélection dans le cadre du présent appel à projets.
- Pertinence et qualité du projet :
  - o Composition de l'équipe et organisation du projet : compétences, complémentarité, partenariats à l'échelle du territoire, transversalité et pluridisciplinarité
  - o Gouvernance et capacité de l'organisation à réussir le projet dans le périmètre et les délais choisis.
  - o Contexte de la demande : l'engagement de la collectivité dans une démarche amie des aînés constituera un atout pour les dossiers déposés.



## AXE 2 – LE SUPPORT À LA CRÉATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES

Le deuxième axe du **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** vise à co-financer des projets issus des plans d'actions pluriannuels, transversaux, portant sur les huit thématiques du programme : Habitat - Transports et mobilité - Espaces extérieurs et bâtiments - Information et communication - Lien social et solidarité - Autonomie, services et soins - Participation citoyenne et emploi – Culture et loisirs.

Ce fonds permettra l'émergence d'actions concrètes dans les territoires en vue d'une amélioration de l'environnement social et de l'environnement bâti à l'égard des aînés. Il s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants (Conférences des financeurs, API, financements de la CDC...).

Par conséquent, il ne permettra pas de financer des projets relatifs à la perte d'autonomie ou d'habitat inclusif qui sont susceptibles de faire l'objet de financements déjà existants.

### Conditions d'éligibilité :

#### 1. Le porteur du projet

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes ;
- aux EPCI (communautés de commune, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) ;
- aux Pays et PETR ;
- aux CCAS ou CIAS (lorsque le projet le justifie).

Le présent appel à projets s'adresse à des porteurs de projets implantés sur le territoire français (métropole et DOM-TOM). Les projets pourront être proposés par des porteurs de projets individuels ou en groupement. Les partenariats entre acteurs publics et privés sont acceptés.

Les porteurs de projets s'engagent à communiquer publiquement les résultats du projet financé par le **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**, de manière à favoriser le partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences.

Ils s'engagent également à proposer des éléments d'évaluation permettant d'apprécier les progressions en termes d'adaptation de la société au vieillissement permis par le fonds, en dressant un bilan quantitatif /qualitatif des différents enjeux ciblés par cet appel à projet.



## 2. La nature des projets soutenus

Seuls les projets présentant un caractère innovant pour le secteur et relevant d'une ou plusieurs des catégories ci-dessous sont éligibles :

**Catégorie 1B - « Solidarité intergénérationnelle »** à travers des projets visant à favoriser la rencontre et le vivre-ensemble entre les générations, ainsi que la grand-parentalité (offre culturelle petits-enfants/grands-parents, mise en place de lieux ou structures pour enfants dans des habitats collectifs dédiés aux aînés, création de projets intergénérationnels, projets entre établissements scolaires et de personnes âgées, tutorat et parrainage, devoir de mémoire, etc.)

**Objectif :** faire société en s'appuyant sur l'intergénération comme projet de société.

**Catégorie 2B - « Inclusion des aînés dans la société et citoyenneté »** à travers des projets visant à rendre plus adapté et convivial l'accueil des aînés dans des lieux et/ou événements destinés à l'ensemble de la population (festivals, Terre de jeux 2024, bâtiments publics, espaces extérieurs, événements locaux, commerces...).

**Objectif :** lutter contre les idées reçues en ne présumant pas du désintérêt des aînés pour des lieux et/ou événements qui ne leur sont pas spécifiquement dédiés.

**Catégorie 3B - « Participation et expertise d'usage des aînés »** à travers l'animation d'ateliers de « *design thinking* », « *living lab* » ou encore « *creative problem solving* » visant à faire émerger la créativité et l'innovation à travers l'animation d'une démarche participative avec les habitants âgés pour l'émergence de nouveaux projets dans le territoire.

**Objectif :** s'appuyer sur la parole et l'expertise d'usage des aînés tout en modernisant l'approche de la thématique du vieillissement dans les territoires.

**Catégorie 4B - « Connaissances et savoirs des aînés : l'engagement au temps de la retraite »** à travers des actions visant à mettre en lumière, valoriser et s'appuyer sur les connaissances des retraités pour construire de nouveaux projets tout en favorisant le vieillissement actif. Cela peut se traduire, par exemple, à travers la création d'ateliers de transferts de connaissances ou de tutorat par les aînés : bricothèque, « *repair cafés* », soutien scolaire, cours animés par des aînés (musique, couture, langues vivantes, etc.).

**Objectif :** prendre appui sur les ressources et le potentiel des aînés pour développer de nouveaux services dans le territoire.

**Catégorie 5B - « Des environnements bâtis plus adaptés à l'avancée en âge »** à travers des actions visant à permettre aux aînés de continuer à être actifs et mobiles dans leur territoire de vie : installation de structures de repos adaptées, de toilettes publiques, de feux piétons indiquant le temps restant pour traverser la chaussée, amélioration de la signalétique, des contrastes, intégration plus fine des enjeux liés au vieillissement dans les documents d'orientation stratégique (PLH, PLU, Plan lumière, etc.)...

**Objectif :** assurer la bienveillance des espaces publics en faveur de l'avancée en âge.



**Catégorie 6B - « Défi démographique, défi écologique : penser l'avenir ensemble »** à travers des actions visant à permettre aux aînés de s'impliquer dans la transition écologique. Cela peut se traduire, par exemple, par le fait de faciliter l'accès des aînés à des modes de déplacement doux (co-voiturage, vélo, transports en commun, marche, etc.), de favoriser le recours aux circuits courts, la création de jardins intergénérationnels ou encore l'information autour de ces défis.

**Objectif :** construire de la transversalité entre deux défis majeurs et permettre aux aînés de s'impliquer en faveur de l'écologie aux côtés des autres générations.

## Conditions d'éligibilité des projets

**Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :**

- Une lettre d'intention signée par le(s) élu(s) concernés doit accompagner la candidature des territoires afin d'attester de la volonté politique de la collectivité et de l'articulation de la politique de l'âge avec la stratégie de territoire dans son ensemble ;
- Les délais de réalisation du projet ne doivent pas dépasser une année à compter de sa sélection dans le cadre du présent appel à projets ;
- Seuls les projets représentant un budget total de dépenses éligibles supérieur à 5 000 € TTC sont éligibles, le **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** ayant pour ambition d'accompagner des projets contribuant de manière significative à l'adaptation des territoires au vieillissement ;
- Seuls les projets présentant un caractère innovant pour le secteur et relevant d'une ou plusieurs des cinq catégories précédemment décrites sont éligibles.

Afin de démontrer l'engagement des collectivités soutenues (ou leur capacité à mobiliser des partenaires financiers le cas échéant), **le montant sollicité pour les projets déposés ne pourra dépasser :**

- 80 % du budget total de l'action pour les collectivités de moins de 20 000 habitants ;
- 70 % du budget total de l'action pour les collectivités de 20 000 à 100 000 habitants ;
- 60 % du budget total de l'action pour les collectivités de plus de 100 000 habitants.

**Au total, le montant des subventions allouées pour chaque projet retenu sera au maximum de 40 000 euros.**

Autrement dit, la subvention sollicitée dans le cadre de l'axe 2 du présent **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** (maximum 40 000 €) ne pourra pas constituer l'unique ressource de la collectivité pour la mise en œuvre du projet. Un investissement de la collectivité (ou des co-financements autres que les fonds issus du fonds d'appui) devra intervenir, a minima à hauteur de :



Taille de la collectivité	Engagement minimal de la collectivité (ou de co-financeurs autres que le présent fonds d'appui) dans le budget du projet
Collectivité de moins de 20 000 habitants	20 %
Collectivité de 20 000 à 100 000 habitants	30 %
Collectivité de plus de 100 000 habitants	40 %

## Critères de sélection des projets

**Les dossiers de candidature seront évalués au regard des principaux critères suivants :**

- Complétude du dossier remis conformément au calendrier de candidature ;
- Éligibilité du porteur de projet :
  - o Type de porteur de projet ;
  - o Capacités à porter le projet proposé ;
  - o Engagement du candidat à communiquer les résultats du projet et son évaluation.
- Éligibilité du projet :
  - o Projet dont la réalisation ne peut dépasser une année à compter de sa sélection dans le cadre du présent appel à projets ;
  - o Budget total du projet supérieur au seuil de 5 000 € TTC de dépenses éligibles ;
  - o Projet n'étant pas finançable par des dispositifs déjà existants (Conférences de financeurs, API, Caisse des Dépôts, etc.) ;
  - o Projet présentant un caractère innovant et visant à adapter la société et le territoire au vieillissement de la population.
- Pertinence et qualité du projet :
  - o Composition de l'équipe et organisation du projet : compétences, complémentarité, partenariats à l'échelle du territoire, transversalité et pluridisciplinarité ;
  - o Gouvernance et capacité de l'organisation à réussir le projet dans le périmètre et les délais choisis.
  - o Nombre de bénéficiaires : les projets impactant un grand nombre de citoyens pourront être privilégiés à ceux qui, à taille équivalente, ciblent moins de bénéficiaires. Les projets qui, par ailleurs, recueillent l'intérêt d'autres collectivités et/ou sont facilement répliquables ou extensibles seront privilégiés.
  - o Impact du projet : mesure des améliorations engendrées par le projet sur les citoyens, mesure de l'amélioration de l'efficacité d'un service rendu, niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet).



## Dépenses éligibles

- Investissements matériels et immatériels relatifs à la réalisation du projet ;
- Coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ;
- Coûts de sous-traitance : études et supports dédiés au projet ;
- Frais de personnel ;
- Frais connexes (déplacements professionnels par exemple) dédiés au projet dans une limite de 25% du total des dépenses éligibles.



## AXE 3 – FACILITER L'ACCÈS À L'INGÉNIERIE POUR ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION DES PROJETS DU TERRITOIRE

Le troisième axe du **Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** vise à apporter aux collectivités un soutien au montage des projets et études d'opportunité, de faisabilité et de préfiguration de projets de construction et/ou de rénovation (habitat alternatif, maison des seniors, lieux intergénérationnels, etc.).

L'objectif consiste ici à appuyer les stratégies sur l'offre d'hébergement des personnes âgées, renforcer les capacités d'accueil dans les différentes formes d'hébergement, soutenir les réflexions sur les services, favoriser la structuration de coopérations multi-acteurs, à travers notamment l'appui à la rédaction d'un cahier des charges, le financement d'études et le soutien au montage juridique, financier et foncier des projets. Pour cela, **des bourses de 4 000 € à 25 000 €** (en fonction de la catégorie choisie sur le formulaire de candidature) seront attribuées aux collectivités lauréates.

### Conditions d'éligibilité :

#### 1. Le porteur du projet

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes ;
- aux EPCI (communautés de commune, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) ;
- aux Pays et PETR ;
- aux CCAS ou CIAS (lorsque le projet le justifie).

Le présent appel à projets s'adresse à des porteurs implantés sur le territoire français (métropole et DOM-TOM). Les dossiers pourront être proposés par des porteurs de projets individuels ou en groupement. Les partenariats entre acteurs publics et privés sont encouragés.

Les porteurs de projets s'engagent à communiquer publiquement les résultats du projet financé par le **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**, de manière à favoriser le partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences.

Ils s'engagent également à proposer des éléments d'évaluation permettant d'apprécier les progressions permises par le fonds en termes d'adaptation de la société au vieillissement, en dressant un bilan quantitatif /qualitatif des différents enjeux ciblés par cet appel à projet.



Dans ce cadre, la collectivité s'engage, en complément du travail réalisé par le prestataire sollicité à :

- s'assurer que le projet est destiné, totalement ou partiellement, à des habitants vieillissants ;
- faciliter l'implantation du projet dans un périmètre «favorable au vieillissement» : proximité des services, transports, commerces, etc.

**Pour les projets d'habitat inclusif situés dans des communes labellisées Petites Villes de Demain, merci de vous tourner vers l'AMI dédié :**

[https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/PVD-BV\\_AMI-HI\\_cahier-des-charges\\_maj-dec-2021.pdf](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-12/PVD-BV_AMI-HI_cahier-des-charges_maj-dec-2021.pdf)

Les livrables attendus de la part du prestataire devront être définis en fonction du cadre du **Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** et des attentes et particularités de la collectivité et de son projet, dans l'objectif d'accélérer la réalisation concrète du projet.

## 2. La nature des projets soutenus

Les options d'accompagnement possibles (en fonction de l'avancement du projet) sont :

**Catégorie 1C - Être appuyé dans la définition du cahier des charges**

**Catégorie 2C - Comprendre l'écosystème local pour prendre des décisions à travers l'élaboration d'un portrait de territoire (habitat et santé) et bénéficier d'un benchmark thématique** (subvention de 4 000€ à 25 000 €)

Décrire l'offre, étudier le modèle économique du projet, questionner l'environnement réglementaire...

**Catégorie 3C - Être soutenu sur le montage (opérationnel, financier, juridique, technique) du projet** (subvention de 4 000€ à 25 000 €)

Étude de faisabilité, analyse des risques, feuille de route opérationnelle...

Chaque dossier soumis ne pourra porter que sur une catégorie unique, mais il est possible pour la collectivité de candidater sur d'autres catégories de ce même axe à l'occasion d'une prochaine commission.





## Conditions d'éligibilité des projets :

### Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :

- Une lettre d'intention signée par le(s) élu(s) concernés doit accompagner la candidature des territoires afin d'attester de la volonté politique de la collectivité et de l'articulation de la politique de l'âge avec la stratégie de territoire dans son ensemble ;
- Les délais de réalisation du projet ne doivent pas dépasser une année à compter de sa sélection dans le cadre du présent appel à projets.

Si le candidat souhaite accéder à une prestation dont le montant est supérieur à la somme obtenue dans le cadre de la bourse, il pourra co-financer l'excédent ou solliciter des co-financements auprès d'autres acteurs.

Il est important de choisir une catégorie adaptée à l'état d'avancement du projet de la collectivité. Pour cela, il peut être utile de solliciter un prestataire avant de déposer un dossier. Celui-ci saura indiquer les missions qui pourront être utiles à la transformation du projet. Le porteur de projets peut solliciter le prestataire de son choix.

Pour cela, **des bourses de 4 000 € à 25 000 €** (en fonction de la catégorie choisie sur le formulaire de candidature) seront attribuées aux collectivités lauréates.

La mission devra être terminée dans les douze mois suivant la sélection du dossier en commission d'attribution.

Le dossier ne doit porter que sur une catégorie unique, mais il est possible pour la collectivité de candidater sur d'autres catégories de ce même axe à l'occasion d'une prochaine commission.



## DÉPOSER UNE CANDIDATURE (AXES 1, 2 ET 3)

### Calendrier :

#### appel à projets en cours

#### Candidatures continues

Échéances pour le dépôt des dossiers :

- 05 septembre 2022
- 05 novembre 2022
- 05 mars 2023
- 05 juin 2023
- 05 septembre 2023
- 05 novembre 2023

### Modalités de candidature :

Les dossiers de candidature complets sont à envoyer à l'adresse courriel : **accélérateur@rfvaa.com** selon le calendrier indiqué ci-dessus.

#### Les dossiers de candidature complets sont constitués des pièces suivantes :

- formulaire de candidature intégralement renseigné, incluant les pièces-jointes attendues le cas échéant ;
- une lettre d'intention ;
- relevé d'identité bancaire.

**Si votre collectivité souhaite déposer plusieurs dossiers**, merci de veiller à les envoyer dans des mails distincts, accompagnés des pièces-jointes attendues.

Le porteur de projet pourra joindre au dossier de candidature tout fichier permettant de compléter la description du projet. Les pièces-jointes seront à lister dans le dossier de candidature.



## DÉPOSER UNE CANDIDATURE (AXES 1, 2 ET 3)

Les dossiers de candidature peuvent être demandés par courriel à l'adresse [accélérateur@rfvaa.com](mailto:accélérateur@rfvaa.com) ou sont téléchargeables depuis le site internet du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés® :

[www.villesamiesdesaines-rf.fr](http://www.villesamiesdesaines-rf.fr)

ou via les liens suivant :



- [télécharger le dossier de candidature de l'AXE 1](#)
- [télécharger le dossier de candidature de l'AXE 2](#)
- [télécharger le dossier de candidature de l'AXE 3](#)

Le candidat recevra un accusé de réception du dossier, sans présupposer de la validation de son éligibilité.

# FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS

un accélérateur d'innovations des  
collectivités pour mieux vieillir

Renseignements :

**Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés®**

03 45 18 23 20

[accelerateur@rfvaa.com](mailto:accelerateur@rfvaa.com)



soutenu par :



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS,  
DE L'AUTONOMIE  
ET DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Avec le soutien de la  
Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie



**BANQUE des  
TERRITOIRES**

